

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUILLET 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

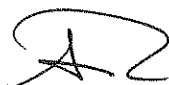
OBJET

**Mise en place du
prélèvement
automatique pour la
paiement échelonné au
Théâtre Alexandre
Dumas**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 juillet 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 12 juillet 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juillet 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juillet deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON*, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL*, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

*Madame GENDRON (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

*Monsieur RAVEL (sauf pour les dossiers 13 C 00 et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013)

Avaient donné procuration :

Monsieur MAILLARD à Monsieur HAÏAT
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Était absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Madame TÉA

N° DE DOSSIER : 13 D 06

OBJET : MISE EN PLACE DU PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE
PAIEMENT ÉCHELONNÉ AU THÉÂTRE ALEXANDRE DUMAS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les modes de règlement proposés aux spectateurs adhérents du Théâtre Alexandre Dumas prévoient la possibilité de paiement par carte bancaire et par chèque au guichet et en ligne via l'interface de billetterie du site internet.

Au guichet, les adhérents peuvent s'acquitter du montant de la carte d'adhésion seule puis, après traitement de leurs réservations et de placement, s'acquitter du prix d'entrée pour l'ensemble des spectacles réservés.

Par la billetterie en ligne, ils doivent s'acquitter de l'ensemble de la commande, carte d'adhésion et billets d'entrée en une seule fois.

Afin d'offrir la possibilité d'échelonner les paiements des adhérents sur l'ensemble de la saison culturelle sans diminuer les recettes du Théâtre, il est envisagé de mettre en place un versement échelonné en 3 mensualités d'un même montant dont les dates sont les suivantes :

- 1^{er} versement le 15 septembre
- 2^{ème} versement le 15 novembre
- 3^{ème} et dernier versement le 15 février de la saison en cours

Les spectateurs souhaitant bénéficier de ces modalités de paiement devront faire parvenir une demande d'autorisation de prélèvement automatique au moment du dépôt de leur bulletin d'adhésion.

Toute souscription est due dans sa totalité, en cas de rejet de prélèvement, le règlement s'effectuera auprès du Trésorier de Saint-Germain-en-Laye chargé du recouvrement et habilité à engager des procédures dont les frais seront supportés par le débiteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le prélèvement automatique en trois mensualités identiques pour le paiement échelonné au Théâtre Alexandre DUMAS selon les modalités susmentionnées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

MET EN PLACE le prélèvement automatique en trois mensualités identiques pour le paiement échelonné au Théâtre Alexandre DUMAS selon les modalités susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines